



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 25 AOUT 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SOUFFLET AGRICULTURE
Commune de SAINT PALAIS (Cher)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	2
1.1. PRÉSENTATION	2
1.2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	2
1.3. IMPLANTATION.....	2
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	2
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	3
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	4
5. CONCLUSION	4

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

La société Soufflet Agriculture sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage d'un silo plat de grains. L'extension se fera en plaçant des murs autostables mobiles en T inversé dans le bâtiment existant. L'augmentation de la capacité de stockage de grains n'entraîne pas de nouvelle construction ou de modification extérieure du bâtiment existant.

Le volume de grains stocké actuellement est de 15 000 m³, il sera de 45 000 m³ à terme.

1.2. Description de l'établissement

Le site est une ancienne briqueterie créée et exploitée dans les années 1980. Il a été ensuite converti en silo de stockage de grains en 2009 par la société Saint Hubert Négoce. Le bâtiment est un silo plat, c'est-à-dire que la hauteur de stockage du grain est inférieure à 10 m en façade.

L'activité du site consiste en :

- réception, stockage et expédition de grains ;
- stockage de produits agropharmaceutiques.

Le site comprend un bâtiment dans lequel sont distinguées trois zones principales :

- la partie stockage de grains ;
- la partie stockage de produits agropharmaceutiques ;
- les locaux du personnel.

Une seule personne est employée actuellement sur le site.

1.3. Implantation

Le site actuel est implanté en zone rurale, à environ 3 km au nord-ouest du village de Saint Palais.

Le site, d'une superficie d'environ 54 000 m², est entouré par :

- à l'ouest : un massif forestier,
- au sud et au nord : des terrains agricoles,
- à l'est : la voie communale n° 7 et la RD 25 puis un massif boisé et des terres agricoles.

Le site est implanté dans une zone de terres cultivées et de bois loin de toute habitation. La première habitation est à environ 500 m au nord-ouest des limites du site (ferme champêtre).

Il n'y a pas d'Etablissement Recevant du Public à proximité du site.

Le cours d'eau le plus proche est le Barangeon, il se situe à 400 m à l'ouest du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

L'enjeu principal associé à l'activité de stockage de céréales est relatif au risque d'explosion de poussières et ses effets.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

La méthodologie est adaptée à l'impact limité lié à l'augmentation d'activité du site.

L'impact de l'installation a été envisagé de façon temporaire et permanente, directe et indirecte. Les impacts temporaires liés aux travaux ont été traités.

La conclusion de cette étude est que les impacts liés à l'augmentation de l'activité de stockage de grains sont faibles.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

Le risque principal est l'explosion généralisée dans le bâtiment. Ce scénario a été modélisé dans l'étude des dangers. Les cartographies montrent que les zones d'effets de surpression restent circonscrites à l'intérieur des limites du site.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site de Saint Palais est situé entre les zones de récolte et les installations utilisatrices. Utilisé comme une plate-forme logistique, l'augmentation de sa capacité de stockage permettra d'optimiser les flux de véhicules par rapport aux lieux de récolte.

Bien que le projet d'augmentation de la capacité de stockage du silo plat n'entraîne pas de nouvelle construction ou de modification extérieure du bâtiment existant, le pétitionnaire prendra des mesures de protection de l'environnement, liées à l'activité existante de stockage de produits agropharmaceutiques.

Les améliorations qui seront mises en place sur le site sont notamment :

- l'implantation de rétention au niveau du stockage de produits agropharmaceutiques,
- un séparateur d'hydrocarbures au niveau de la voirie,
- un bassin de rétention de 500 m³ pouvant servir en cas d'incendie ou de risque de pollution au niveau du bâtiment ou de la voirie proche du bâtiment.

Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou local.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Le préfet de région,


Gérard MOISSELIN

ANNEXE

L'importance des enjeux environnementaux potentiels vis-à-vis du projet est hiérarchisée ci-dessous par l'autorité environnementale.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter l'installation n'est identifié.
Faune, flore	0	La zone d'extension en projet se situera dans l'enceinte existante du site. Le projet ne devrait pas engendrer de perturbations sur la faune et la flore. Pas de zone Natura 2000, ZICO ou ZNIEFF à proximité.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'augmentation de la capacité de stockage de grains n'entraîne pas de nouvelle construction ou de modification extérieure du bâtiment existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	0	L'eau n'intervient pas dans le stockage du grain. Il n'y aura donc aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.
Sols	0	Les activités sont confinées sur des zones étanches.
Air	+	Les rejets se composent de poussières liés au chargement et au déchargement de grains et des gaz de combustion issus des véhicules desservant le site. Les rejets sont limités à l'intérieur du bâtiment, les quantités de poussières étant minimales. Le nombre de véhicules et la distance parcourue sur le site étant faibles, les émissions liées au trafic ne modifieront pas la qualité de l'air au niveau local.
Odeurs	0	Les produits agropharmaceutiques sont conditionnés et ne sont pas à l'origine d'émissions odorantes.
Déchets	0	Les activités du site ne produisent pas de déchets industriels.
Energies et changement climatique	0	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de l'ordre de 0,75 % sur les routes départementales selon le pétitionnaire.
Bruit	+	Le projet ne sera pas à l'origine de bruit supplémentaire important, l'activité étant analogue à celle existant déjà sur le site. Les premières habitations sont à 500 m, l'impact du site est minime. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées (comparable à un éclairage urbain afin de baliser le trajet du personnel l'hiver).
Patrimoine architectural, historique	0	Il n'y a pas d'édifices classés au titre des monuments historiques sur la commune de Saint Palais. Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'augmentation de la capacité de stockage de grains n'entraîne pas de nouvelle construction ou de modification extérieure du bâtiment existant. L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux potentiels: +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné